

Département de Saône-et-Loire
COMMUNE DE LA CLAYETTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025/24

Séance du 5 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq du mois de mai à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian LAVENIR, Maire.

| | | |
|-------------------------------------|----|---|
| Date de convocation : 18 avril 2025 | | Présents : LAVENIR Christian, LE CLOIREC Alain, LABONNE NOLLET Laurie, BERDAGUE Patrick, MORIN DESMURS Michèle, DESCHARNE Samuel, PLATHEY Pierre, MATHUS Véronique, BOUCLIER Florence, LAROCHE Daniel, BUSSEUIL Georges, MUNCH Armelle, MATHIEUX Marc, CLEMENT Nathalie, DELANGLE Sylvain. |
| Nombre de Membres en exercice : | 19 | |
| Nombre de Membres présents : | 15 | |
| Nombre de suffrages exprimés : | 16 | |
| Votes Pour : | 16 | Procurations : MARTINOT Noémie a <i>donné pouvoir</i> à LABONNE NOLLET Laurie |
| Vote Contre : | 0 | Absents/excusés : Karim BENCADI, CLEMENT Pascal, DELANGLE Sylvie |
| Abstentions : | 0 | |
| | | Le secrétariat a été assuré par : Patrick BERDAGUE |

Objet : Location du bâtiment central situé au sein de l'école Lamartine

Monsieur Berdagué indique aux conseillers que la commune a été saisie d'une demande d'occupation du bâtiment central de l'école Lamartine, comprenant initialement des logements locatifs, afin d'y accueillir des professions paramédicales.

Les élus s'accordent à penser qu'il s'agit là d'une opportunité intéressante pour la commune qu'ils souhaitent soutenir.

Dans ce cadre, il convient:

-de fixer un loyer

-de procéder à des travaux afin de rendre le bâtiment accessible : demandes de permis de construire et autorisation de travaux pour la création d'un ERP (Etablissement Recevant du Public).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier la destination de ce bâtiment et de le convertir en équipement d'intérêt collectif (sous-destination : établissement de santé)

- **FIXE** le montant du loyer à 800 (huit cents) euros par mois hors charges pour la totalité du bâtiment;

D2025/75



- **DEMANDE** une caution d'un mois de loyer, hors charges, au futur occupant
- **CHARGE** Monsieur le Maire de déposer les autorisations nécessaires à la mise en conformité du bâtiment
- **RAPPELLE** que Monsieur le Maire a d'ores et déjà délégué pour signer tous les documents relatifs à cette location.

Acte télétransmis au contrôle de légalité le
..... 06/15/2025

Acte contresigné le

Le Maire, C. LAVENIR

Le Maire, C. LAVENIR



Le/La secrétaire de séance,

